

● (1550)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA QUALITÉ DES SERVICES DE TRADUCTION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de soulever la question de privilège. Il s'agit d'une question assez différente qui a trait aux services de traduction dont les parlementaires ont besoin.

Je voudrais tout d'abord citer la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui définit précisément les privilèges sur lesquels je vais fonder mon intervention à propos des services dont nous avons besoin.

Le paragraphe 16 dit ceci:

Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers.

On lit plus loin:

Les privilèges du Parlement sont ceux «qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres.

Le paragraphe 75 dit ceci:

Les privilèges de la Chambre sont, en grande partie, étendus aux comités... Les rapports des comités ainsi que le compte rendu in extenso de leurs délibérations, publiés sous l'autorité de la Chambre, bénéficient du même privilège absolu que les documents analogues de celle-ci.

Ayant cité ces paragraphes de Beauchesne, je voudrais me pencher sur plusieurs cas qui se sont présentés ces derniers mois, dont l'un au cours des dix derniers jours, où les services de traduction de la Chambre des communes et des comités de la Chambre ont eu énormément de difficultés à s'acquitter de leurs obligations et à permettre aux députés de terminer leur travail et de remplir leurs fonctions.

Depuis quelque temps, c'est un sujet de préoccupation au comité mixte permanent des langues officielles. A titre de membre de ce comité, je me suis intéressé à cette question. Au printemps dernier, alors que le comité permanent du multiculturalisme était en plein travail sur un rapport dont il avait fallu étudier plusieurs ébauches, la traduction de certains documents dans l'autre langue officielle n'était pas toujours disponible. Il est hors de doute que cela a nui au travail du comité.

Au cours des dix derniers jours, alors que le comité mixte spécial chargé d'étudier l'Accord constitutionnel de 1987 s'efforçait de terminer son travail et de communiquer ses conclusions au public en publiant un rapport dans les deux langues officielles, des difficultés se sont posées dans la réalisation de ce travail. Le comité a été forcé de retarder d'une semaine le dépôt de son rapport à la Chambre.

Entre temps, certaines critiques ont été formulées au sujet de la qualité du travail. Je n'essaie pas nécessairement de dire que celui qui a formulé ces critiques avait raison, même s'il s'agit d'un sénateur qui a un excellent sens de la langue et qui se préoccupe énormément de la qualité du travail, mais je dois dire que la qualité du travail est un aspect essentiel des services de traduction.

Ce n'est pas la première fois qu'il est question des services de traduction à la Chambre. En 1968, un député avait soulevé la

Privilège—M. Ernie Epp

question de privilège pour se plaindre des mauvais services de traduction. Je dois dire que le Président Lamoureux n'avait pas jugé à première vue qu'il y avait lieu de soulever la question de privilège à ce sujet.

J'espère que vous tiendrez compte de ce que je vais dire, monsieur le Président, pour juger de l'importance de ces services pour nous. Ceux d'entre nous anglophones qui sont encore un peu trop unilingues comprennent peut-être mieux que les autres l'importance du Bureau des traductions. En toute objectivité, nous avons de bonnes raisons de nous préoccuper de la situation.

Le Bureau des traductions a été créé en 1934. Son budget a été bloqué l'année de son cinquantième anniversaire, en 1984. A l'époque, le Bureau avait un effectif de 1 150 traducteurs. Au cours des trois années qui ont suivi, l'effectif a été réduit de 150 traducteurs. Cela représente plus d'un huitième de l'effectif. En janvier 1986, 82 traducteurs ont été déclarés excédentaires aux besoins du service.

A mon avis, les problèmes commençaient déjà à se poser. Les difficultés actuelles, qui constituent la raison de ma question de privilège, sont le résultat final de dix ans de réduction des effectifs et d'octroi de contrats de traduction à la pige. Cela a commencé en 1978.

La demande des services de traduction a augmenté considérablement puisqu'elle est passée de quelque 254 millions de mots par année à 320 millions de mots. D'autre part, le nombre d'années-personnes a baissé de quelque 2 000 à 1 450 en 1987. Cela représente une réduction de plus du quart. En même temps, le volume de travail fait à la pige a doublé pour atteindre 60 millions de mots par rapport aux 320 millions de mots traduits au total. Cela veut dire qu'environ le cinquième du travail est fait à la pige. Le Bureau des traductions a maintenant recours aux services de 278 pigistes.

Malheureusement, cela a entraîné une baisse de la qualité. On a sacrifié la quantité à la qualité compte tenu de la quantité énorme de travail à faire. La qualité du travail des traducteurs est soumise à moins de contrôles, ce qui peut nous empêcher de jouer notre rôle. Nous ne comprendrons pas ce qui se passe en comité et nous perdrons du temps au cours de nos délibérations. Nos propres paroles peuvent être mal comprises dans une région du pays parce qu'elles auront été mal traduites.

La charge de travail des traducteurs qui restent a de graves répercussions sur le moral des troupes. Les traducteurs éprouvent du ressentiment du fait qu'ils accomplissent un travail de spécialiste qui n'est pas reconnu à sa juste valeur.

Même si cela ne se rapporte pas directement à la question de privilège, le coût de la traduction a augmenté. Dans la région de la capitale, le coût des contrats octroyés aux pigistes a augmenté considérablement, surtout l'été dernier, pendant que la Chambre et les comités siégeaient en août. Même au cours du printemps, le sous-ministre adjoint chargé de ce secteur a reconnu que le coût des contrats confiés à l'extérieur commençait à dépasser le prix de revient du travail interne. La situation me paraît très grave. Ce manque d'efficacité résulte d'une situation qui nous coûte plus cher que si ce travail était fait, comme il se doit, au sein du Bureau des traductions.